

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle](#)[Collection 1629 - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - Cardin Besongne](#)[Item 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)[Fichier 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)

1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

Auteurs : A. F.

170. *Trésor de la Pratique*
lieu, de sorte que il n'y a lieu
d'ouvrir les lettres que le tout
du precedent arrest ne soit e-
xecuté. *Cod. Fabr. de Jurem.*
profecti. prout dñs. i. C. 4. Or
le Senat execute en retenant
la cognoissance à loy, & puis
comme vn lergent, ou vn
huiffier, en quelquesfois vn
Senateur s'il est requis cognoif-
sance de cause, ou bien vn Ju-
ge inferieur en cas qu'il ait e-
té dit bien iugé. *l. praeprimis*
Cod. de appellat. sans que jamais
il vte de rogatoire tierce le rel-
sort de Sauoye, mais seule-
ment en termes generaux. *Cod.*
Fabr. dñs. que s'il failloit e-
xecuter. *Verbi gratia* tierce le
ressort de France, alors le Se-
nat vte de rogatoire en sui-
te du dire de *Gual. Pap. quod. 346.*

Informations sur cette page

GenreExemplaire

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

LangueFrançais

SourceGent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232

Format (largeur x format)8°

CouvertureParis

Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-185.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.12 Mo

Dimensions : 842 x 1296 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#)Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification le 29/07/2024